



Le personnel du siège de l'Union nationale des combattants
vous souhaite

*une bonne
et heureuse
année 2016*



➔ CONSEIL DES DEPARTEMENTS DU 6 FEVRIER 2016

► MATIN :

- ➔ A partir de 8h30 : accueil dans le hall.
- ➔ De 9h30 à 9h45 : ouverture de séance.
- ➔ De 9h45 à 11h45 : travaux en assemblée.
- ➔ De 12h00 à 14h00 : déjeuner.

► APRES-MIDI :

- ➔ 14h00 - 16h00 : continuation des travaux.
- ➔ 16h00 : clôture de la journée par le président-général.



► HEBERGEMENT :



Possibilité de participer au déjeuner prévu au cercle national des armées au prix de 30,00 euros, boissons comprises.

↳ Merci de retourner la fiche d'inscription adressée à tous les départements et le chèque correspondant au nombre de repas à l'ordre de « Union nationale des combattants » au siège **18, rue Vézelay, à l'attention de Mme Sophie Perronnet - 75008 PARIS pour le 28 janvier 2016.**

Toute inscription non-accompagnée du montant du repas ne sera pas prise en compte.

Le cercle national des armées propose à la disposition de l'UNC, 30 chambres au prix de 104,00 euros la nuitée, petit-déjeuner compris.

↳ Réserver auprès de Mme Sophie Perronnet avant le 11 janvier 2016 : sophie@unc.fr en lui retournant le formulaire qui a été adressé à tous les départements.

► RESTAURATION :



➡ DIMANCHE 7 FEVRIER 2016



11 heures : Messe de Fondation de l'UNC à Saint-Louis des Invalides, cathédrale des soldats.

18 heures : Ravivage de la Flamme par l'UNC à l'Arc de Triomphe.

➔ FONCTIONNEMENT INTERNE

LA VOIX DU COMBATTANT

Le magazine de l'Union Nationale des Combattants - www.unc.fr

➡ QUELQUES RAPPELS SUR LES EDITIONS REGIONALES

Nombre de pages ?



► Chaque département a droit à un nombre de pages mensuel, fonction de son effectif d'abonnés (les 8 pages correspondent à l'ensemble de la production des différents départements constituant la région). C'est un quota fixe, soumis cependant aux aléas de la production des départements voisins. Il est impossible à la rédaction de chiffrer une éventuelle marge de manœuvre. Elle s'adapte chaque mois à ce que les départements lui envoient. Il est possible de bénéficier de la place laissée par un autre département ► cela est à régler entre départements ou avec le coordinateur régional quand il existe.

Mise en page ?



► C'est le travail de la maquettiste : inutile de perdre du temps dans ce domaine ! Le principe de base est d'envoyer un fichier texte (sous Word), en aucun cas un PDF. Ce fichier unique doit comporter tous les articles à paraître. Tous les articles sont regroupés sur un fichier unique, sinon il y aura fatalement des articles oubliés. La police de caractère, la taille ou les marges

Photos ?



important peu. L'envoi doit être « gabarisé » en fonction du nombre de signes global (un outil dans Word/statistiques permet de comptabiliser le nombre de caractères de tout document). Une page compte environ 8000 signes.

► l'autorisation parentale est à fournir dans tous les cas, dès que le mineur est identifiable, qu'il soit au premier ou à l'arrière-plan. Le critère retenu par le juge est celui de « l'identifiabilité » du mineur. Une photo = 500 signes, à déduire donc du quota global ! Les photos ne doivent pas être intégrées au fichier Word. Il faut nommer les fichiers images (les photos) selon une nomenclature de votre choix, mais il faut placer dans le texte la référence de la photo correspondante.

Texte ?



► tapez au kilomètre, sans retour à la ligne, les retours à la ligne ne sont pas utilisés – ou à de très rares exceptions en typographie de presse écrite. Bien identifier les articles et noter les références des photos qui vont avec. Indiquer si possible le nom du rédacteur. Préciser s'il s'agit de l'actu du département ou des sections.

Envois ?



► Un seul envoi et un seul fichier texte. ! Pour les photos, il est parfois nécessaire de faire plusieurs messages.

➔ MODIFICATION DES STATUTS NATIONAUX DE L'UNC

Le 28 novembre 2015, le conseil d'administration de l'UNC a validé l'ensemble des 23 articles du projet "Statuts 2016". Ce ne sont pas de nouveaux statuts, mais une modification de la version actuelle qui date de 1997. Il s'agit de se mettre en conformité avec la réglementation, de prendre en compte les évolutions de l'UNC et d'en moderniser la rédaction. Les points nouveaux sont essentiellement :

- la création d'une nouvelle catégorie d'adhérents appelée "membres associés",
 - la diminution du conseil d'administration national qui passe de 30 à 24 membres répartis comme auparavant en 2 collèges : tous élus par l'assemblée générale mais sur proposition du CA pour le premier collège et sur proposition des fédérations départementales pour le deuxième collège,
 - la diminution du bureau national à 8 membres comprenant un président national, un président national délégué, 2 vice-présidents, 1 secrétaire national et son adjoint, 1 trésorier national et son adjoint.
- Cette nouvelle version de nos statuts sera présentée lors du conseil des départements le 6 février 2016 afin que les présidents départementaux puissent la valider lors de l'assemblée générale du 21 mai 2016 à Bordeaux. Le règlement intérieur suivra la même procédure.

➔ ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE



Les attestations d'assurance de responsabilité civile pour 2016 sont maintenant disponibles au siège national.

Attention : ce n'est pas une assurance accident ! Cette assurance protège uniquement l'UNC et ses associations départementales ou locales contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'elles causeraient à une personne physique, morale ou

➔ ASSOCIATION 1901

Une association peut - elle distribuer des cadeaux à ses adhérents ?

L'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association définit l'association comme la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Autrement dit, contrairement à une société qui distribue des dividendes à ses actionnaires, les bénéfices d'une association ne peuvent pas être partagés et restent dans la structure.

public participant à une activité organisée par l'UNC, réunions diverses, activités de loisirs, congrès... quelle que soit sa position au regard de l'association : adhérent, sympathisant ou invité, voire même une personne étrangère à l'UNC simplement présente sur les lieux de l'activité ou à un bien. Elle s'applique à des manifestations organisées en France (Métropole et Outre - mer).

☛ **Marité Massé** ☎ **01 53 89 04 12**

uncnationale@unc.fr

Cette non - distribution des bénéfices est la traduction du principe de gestion désintéressée. Elle prévaut durant toute la vie de l'association. Une association dont les membres se partageraient les bénéfices peut être requalifiée en société...les adhérents deviennent des associés de fait et sont donc tenus personnellement et solidairement à l'égard des tiers. En clair, la distribution de cadeaux s'apparente à un partage de bénéfice et est donc interdite !

➔ **INFORMATIONS GENERALES**

➔ **CARTE DU COMBATTANT POUR LES 62 - 64**

Tous les présidents départementaux ont été sollicités pour intervenir auprès de leurs députés et sénateurs afin de soutenir l'action de l'UNC consistant à réparer l'injustice faite à nos amis AFN, combattants après le 2 juillet 1962 jusqu'au 1^{er} juillet 1964 en Algérie. Les premières réponses de nos élus arrivent dans les départements. Eric Euzen, responsable du service Juridique et Social du siège national regroupe ces réponses. Merci de lui retransmettre par courrier électronique ou postal les courriers de vos parlementaires ☛ uncjuridique@unc.fr ou **Union Nationale des Combattants Service Juridique et Social 18, rue Vezelay 75008 Paris.**



➔ **REFONTE DU CODE DES PMI**

Les attentats du 13 novembre ont placé le groupe de travail (GT-Refonte) au cœur de l'actualité. En effet la loi 90-86 du 23 janvier 1990 précise que les victimes d'actes de terrorisme bénéficient des dispositions du code des PMIVG applicables aux victimes civiles de la guerre.

L'indemnisation de ces victimes est prise en charge par le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), un fonds créé en 1986 et alimenté par une contribution fixe (3,30 € portée à 4,30 € par contrat) sur les contrats d'assurance. Les victimes doivent déposer une demande auprès de la Sous-Direction des Pensions, mais le versement de la pension de victime civile est suspendu pendant la durée des versements du fonds de garantie.

Les 130 tués avec les 350 blessés ont entraîné l'ouverture de 4.000 dossiers auprès du FGTI car les conjoints, les ascendants et les descendants des victimes sont concernés. C'est le procureur de la République qui informe le FGTI des circonstances de l'attentat. Le fonds assure un régime de réparations intégrales.

Reste cependant une inconnue de taille puisque le président de la République parle de guerre, comme au lendemain des attentats de janvier, sans en tirer les conséquences. Car la guerre n'est pas légalement déclarée, or, l'état d'urgence n'est pas l'état de guerre. De plus, la lutte se déroule sur le territoire national. Dès lors les militaires qui pourraient être victimes de ces combats seront-ils « Morts pour la France », comme les soldats tués en Opex, ou « Morts pour le service de la nation », comme les gendarmes tués en service en métropole ? Il serait anormal qu'un soldat décédé au combat en France ne soit pas traité de la même manière que son camarade tombé au Sahel.